

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 6 mai 2014 portant dissolution des services rémunération indemnités de Bordeaux (Gironde) et Rennes (Ille-et-Vilaine) et création corrélative des services expert ressources humaines de Bordeaux et Rennes

NOR : INTJ1406711A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les services rémunération indemnités des centres administratifs et financiers zonaux de Bordeaux et de Rennes sont dissous à compter du 1^{er} juillet 2014.

Article 2

Les services expert ressources humaines de Bordeaux et de Rennes sont créés corrélativement à la même date.

Article 3

Les services expert ressources humaines de Bordeaux et de Rennes sont rattachés à l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale de Le Blanc (Indre).

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 mai 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de division,
adjoint au directeur des opérations et de l'emploi,
C. DUPOUY